

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 33

Séance du : 10 décembre 2024

Objet : Nomination de trois agents recenseurs et rémunération

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 05 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoît SAUVAGE – Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à M. Christophe TARY) – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Frotey-lès-Vesoul doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, à temps non complet, pour la période du 6 janvier 2025 au 16 février 2025,
- **Fixe** le recrutement des agents contractuels selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :
 - Leur recrutement fera l'objet d'un arrêté individuel
 - Leur rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 367
 - Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 15 heures
 - Les agents recenseurs pourront percevoir une rémunération complémentaire d'un montant de 150 € brut, si le résultat de la collecte est égal ou supérieur à 95 %
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision et l'**autorise** à signer tout document à cet effet.

Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA